

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur fournit ses Produits aux acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande pour lui permettre de passer commande. Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Elles sont également communiquées à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visées à l'article L 441-7 du Code de commerce français, dans les délais légaux. Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site Internet du Fournisseur pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par la signature d'un contrat spécifique, ou l'établissement de Conditions de Vente Particulières et notamment en cas de ventes destinées à l'Export. Le Fournisseur peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminé à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

2-1 : Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse de la commande du client par le Fournisseur, qui s'assurera entre autres, de la disponibilité des produits demandés, laquelle peut varier en raison notamment des facteurs climatiques. L'acceptation pourra être matérialisée par tout mode de communication, y compris par courriers électroniques ou résulter de la seule expédition des Produits. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser une commande en cas d'incident ou retard de paiement quelconque de la part de l'Acheteur, de sa mise sous sauvegarde de justice, de placement en redressement ou en liquidation judiciaire, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables. Les Produits sont fournis aux tarifs mentionnés au barème du Fournisseur, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

2-2 : Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 8 jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, après acceptation spécifique du Fournisseur et ajustement éventuel du prix.

2-3 : Le Fournisseur se réserve la possibilité d'exiger le paiement d'un acompte allant jusqu'à 50% du montant de la commande, d'un paiement d'avance total ou d'une garantie financière, notamment quand l'Acheteur est un nouveau client, qu'il a connu ou est susceptible de connaître des retards ou des incidents de paiements. En cas d'annulation de commande, de retard ou d'impayé quelconque, l'acompte restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

2-4 : Les produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur. Ces tarifs sont toutefois susceptibles de varier, notamment en raison de facteurs climatiques, susceptibles d'influer sur l'approvisionnement, la qualité ou le prix des Produits ou des matières premières entrant dans sa composition. Cette variation sera toutefois portée à la connaissance de l'Acheteur avant livraison, lequel demeurera libre d'annuler la commande en tout ou en partie, dans les 5 jours de la notification qui lui sera faite de cette variation. Ces prix sont stipulés EXW (Incoterms CCI 2010) nets et HT, départ entrepôts du Fournisseur, emballage compris, à l'exclusion du coût des palettes, qui seront facturées en sus. Les Prix ne comprennent pas le transport, les frais de douane éventuels en cas de vente à l'Export, ni les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités ou quantités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement sans qu'ils ne puissent excéder le délai légal. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

3.1 : Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 60 jours à compter de la livraison telle que définie à l'article ci-après, « Livraison ». Pour les ventes à l'Export et hors France métropolitaine, le délai est de 30 jours. Ce délai sera décompté à compter du jour de la livraison et mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur.

3.2 : En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 10 % et arrondi à sa fraction supérieur du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

3.3 : Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur et par facture en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés devaient dépasser ce montant, sur présentation des justificatifs. Ces frais supplémentaires seront notamment constitués des frais et honoraires d'avocats et d'huissiers,

y compris les honoraires prévus aux articles A. 444-31 et A. 444-32 de l'Arrêté du 26 février 2016, liés au recouvrement des sommes impayées

3.4 : En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

ARTICLE 4 – Réserve de propriété

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant d'en reprendre possession.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des produits commandés. L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier avant la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder ou d'annuler la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif. Le Fournisseur sera en droit de récupérer les produits livrés où qu'ils se trouvent, après simple notification faite au sous-acquéreur par tout mode de communication assurant sa bonne réception, de son intention de les récupérer. Copie de la facture impayée sera jointe à cette notification.

ARTICLE 5 - Cession de créances

En cas d'impayé partiel ou total des factures du Fournisseur, celui-ci pourra exiger des clients de l'Acheteur qu'ils lui en paye le prix, l'acceptation des présentes conditions générales valant cession des créances de l'Acheteur contre ses propres clients, à hauteur des sommes restant dues par l'Acheteur au Fournisseur, au sens des articles 1321 et suivant du code civil français. La simple production de la facture impayée du Fournisseur, des présentes conditions générales acceptées par lui avec un extrait à jour de son compte vaudra valable notification faite aux débiteurs de l'Acheteur au sens de l'article 1324 du code civil français. La cession de créances n'opère pas décharge de l'Acheteur de l'intégralité de ses obligations.

ARTICLE 6 - Livraisons

6.1 : Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans le délai indiqué sur la confirmation de commande du Fournisseur. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison. Si le retard devait excéder un délai de 60 jours, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente par lettre recommandée avec accusé de réception, faute d'avoir été livré dans un délai de 15 jours, courant à compter de la première présentation de cette lettre.

6.2 : La livraison est réputée effectuée dans les entrepôts du Fournisseur, dès à compter de la date de mise à disposition des Produits qui sera confirmée à l'Acheteur.

C'est à compter de cette date que s'opère le transfert des risques au profit de l'Acheteur, les Produits voyageant à ses risques et périls par tout transporteur de son choix.

L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'enlever les Produits et d'émettre pour le compte de l'Acheteur, avant chargement, toutes réserves quant à la conformité des Produits au regard de la commande. A défaut l'Acheteur ne dispose d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur, de même en cas de défaut de livraison des Produits par le transporteur ou de dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

ARTICLE 7- Responsabilité du Fournisseur - Garantie

Les Produits bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 6 mois courant à compter de la date de livraison, couvrant tout défaut de qualité les rendant impropres à leur utilisation, qui ne serait pas la conséquence : des conditions de transport ou de conservation, d'une altération ou transformation, d'une modification du conditionnement par l'Acheteur ou par un tiers quelconque. En cas de réclamation, l'Acheteur s'adressera au Fournisseur par écrit en lui indiquant le genre et la quantité de Produits concernés, ainsi que les numéros de lots correspondants. Le Fournisseur pourra mandater toute personne de son choix pour se rendre chez l'Acheteur ou demander l'expédition aux frais de l'Acheteur, d'un ou plusieurs échantillons conservés dans leur conditionnement d'origine. Si le défaut est avéré, le Fournisseur livrera à ses frais des Produits de remplacement en nombre équivalent au nombre de Produits des lots concernés. Si le Fournisseur ne dispose plus de Produits identiques, il livrera des Produits équivalents en accord avec l'Acheteur. Toute autre forme de garantie est exclue.

ARTICLE 8 – Droit applicable – juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis à l'application du droit français et à la compétence des tribunaux sis à Strasbourg ; Le Fournisseur se réserve toutefois le droit d'engager toute action relative à des mesures de type conservatoires ou d'expertise, tendant à récupérer les produits objet de la présente clause de réserve de propriété ou à agir dans le cadre de la cession de créances consentie à l'article 5, devant la juridiction du siège du Client.